

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

L'an deux mil seize et le deux septembre à 7 heures 30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

**Présents : P. VIDAL - C.HUMBERT - H.BRUNET - L.CHAREYRE – R.PIGNARD – J. WALTER - F.MARTINS  
T. DAUBRE VIGNIER – C.ROSSIGNOL – S. TARDY - O.ROUX – C. GARNIER - - F. MERCIER – S.LEROY -**

**Absents excusés : –G. PERRAUD– I.MARIE - S. ARNAUD - C.BREANT**

**Absent : M. SUBLET GARIN**

**Pouvoirs : G. PERRAUD à C. HUMBERT**

**I. MARIE à H. BRUNET**

**S. ARNAUD à S. LEROY**

**C. BREANT à R. PIGNARD**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 14**

**Votants : 18**

**Date de la convocation : 12 août 2016**

**Secrétaire de séance : Sylvain TARDY**

-----  
Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2016 est approuvé à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

***2016-05-01 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE***

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en vue de procéder l'acquisition de deux véhicules pour la Commune, à savoir :

- Un des deux minibus pour lequel le renouvellement d'encarts publicitaires n'était plus envisageable faute d'annonceurs
- Un véhicule Renault du service technique qui était en location et pour lequel au vu des frais de remise en état demandés au terme du contrat, une acquisition pour un montant équivalent se justifie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

⇒ Autorise la décision modificative n°1 au budget de la Commune – section d'investissement en vue de réajuster les crédits ouverts comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
21	21571	Matériel roulant voirie	5 600,00 €			
21	2182	matériel de transport	20 000,00 €			
23	2313	Constructions		25 600,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>25 600,00 €</b>	<b>25 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
				0,00 €		0,00 €

**2016-05-02 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (service enfance jeunesse)**

Arrivée de MSUBLET-GARIN (7h35)

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'audit et à la réorganisation des services il a été décidé de procéder au recrutement d'un adjoint à la responsable du service enfance jeunesse en vue de se charger à titre principal de la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement (voir FICHE DE POSTE ci-jointe)

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement par voie contractuelle pour une durée d'un an d'un agent de catégorie B au regard du fait que l'accroissement de l'activité de ce service se justifie par l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer les services périscolaires et extra-scolaire suite à l'accroissement des effectifs scolaires à la rentrée 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activités

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE, A L'UNANIMITE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2016 au 31/08/2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint à la responsable du service enfance jeunesse et de directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement à temps complet,

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur ce type de poste et d'un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en Accueil collectif de Mineurs)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 369 sur le grade d'animateur territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**2016-05-03 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (service restaurant scolaire – bâtiments communaux)**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture d'un poste à temps non complet pour assurer le service et l'entretien du restaurant scolaire et des bâtiments communaux au 01/09/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, A L'UNANIMITE**

⇒ La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 16h16minutes. (temps de travail effectif annuel : 747,50)

⇒ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Clôture de séance à 7H45

Le Maire,



Paul VIDAL

